



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-186

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2020

# Sommaire

**DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2020-07-29-001 - Arrêt Itineraire Bis Prod (2 pages)

Page 3

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-07-29-001

Arret Itineraire Bis Prod

*Arrêté portant agrément VAO*

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**

**Portant l'agrément de séjours «vacances adaptées organisées» pour adultes handicapés à  
itinéraire bis prod**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE  
LA COHÉSION SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 et suivants,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.212-1, L.212-3, L.412-2, R.412-1  
et suivants,

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret N°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu la circulaire DGCS/SD3 N°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre  
les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion  
sociale sur le champ de la politique du handicap,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région  
à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu la demande de l' ITINÉRAIRE BIS PROD – 17 Rue de Vernouillet, 41160 Saint-Jean-Froidmentel,  
en vue d'obtenir l'agrément « vacances adaptées organisées », reçue le 29 juillet 2020,

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément « Vacances  
adaptées organisées », l'organisme est en mesure d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de  
prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours  
indiqués,

Sur la proposition de Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: ITINÉRAIRE BIS PROD – 17 Rue de Vernouillet, 41160 Saint-Jean-Froidmentel, est  
agréé en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une  
durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes  
handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : au regard de la situation financière d'ITINÉRAIRE BIS PROD et du changement de statut à  
venir de la société, l'agrément n'est délivré que pour une durée d'un an à compter de la date de  
notification du présent arrêté à l'organisme bénéficiaire.

**Article 3 :** l'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante, complété des informations mentionnées au 2° de l'article R.412-11 du Code du tourisme.

**Article 4 :** deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

**Article 5 :** cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Préfet de la région Centre Val-de-Loire,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif compétent.

**Article 6 :** la décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

**Article 7 :** le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle « Inclusion sociale et politique de la ville » sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Département (Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) siège du détenteur de l'agrément, et aux Préfets des Départements où sont organisés les séjours.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental,  
Signé : Jérôme FOURNIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)